

27 avr 2021 -12:04

La Belgique interdit le transport de voyageurs en provenance de l'Inde

La Belgique interdit tout transport de passagers en provenance de l'Inde, du Brésil et d'Afrique du Sud. La proposition du gouvernement fédéral a été approuvée ce matin par un Comité de concertation électronique. La ministre de l'Intérieur publiera un AM à cet effet dans les plus brefs délais.

Le transport de passagers par avion, train, bateau et bus, y compris le transit, en provenance de l'Inde, du Brésil et de l'Afrique du Sud vers la Belgique sera interdit.

Seul un nombre très limité de mouvements essentiels sera encore autorisé :

- les déplacements professionnels du personnel de transport et des marins ;
- les voyages des diplomates, du personnel appartenant à des organisations internationales et des personnes invitées par des organisations internationales dont la présence physique est indispensable au bon fonctionnement de ces organisations, dans l'exercice de leurs fonctions.

Les déplacements autorisés ne sont possibles que sur présentation d'une attestation délivrée par l'employeur et sur présentation d'une attestation délivrée par le poste diplomatique ou consulaire belge s'il est prouvé que le voyage est essentiel.

Des règles de test et de quarantaine plus strictes au retour

Les personnes qui ont la nationalité belge, ainsi que les personnes qui ont leur résidence principale en Belgique, peuvent revenir d'Inde, du Brésil et d'Afrique du Sud en Belgique. Toutefois, il leur est fortement déconseillé de se rendre dans ces pays.

Pour les non-résidents en Belgique qui se rendent depuis l'Inde vers notre pays et y séjournent moins de 48 heures, ou si un ressortissant de Belgique se trouve en Inde depuis moins de 48 heures, l'exception aux règles de dépistage et de quarantaine ne sera plus applicable. Les mêmes règles plus rigoureuses s'appliquent déjà à l'Amérique du Sud, à l'Afrique du Sud et au Royaume-Uni.

La plus haute priorité

Les autorités de contrôle sont priées d'accorder la plus haute priorité au contrôle des personnes en provenance des pays concernés, tant en ce qui concerne l'obligation de remplissage du PLF (comme les contrôles dans les aéroports et les grandes gares) que le respect des tests de dépistage et de la quarantaine obligatoires.

Le gouvernement fédéral suit de près l'évolution de la situation épidémiologique. D'autres concertations sont prévues au niveau de l'UE, notamment avec les pays voisins, en vue de parvenir à une approche coordonnée.

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be